

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**INTERCOMMUNALITÉ – PACTE FINANCIER ET FISCAL : MAINTIEN DE LA
RÉDUCTION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSÉE AUX COMMUNES**

Nature : Intercommunalité

L'an deux mille vingt-cinq, **le 19 mai**, le Conseil Municipal de SILLINGY, dûment convoqué **le 12 mai 2025**, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation rurale au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance :

Philippe LANGANNÉ

Présents :

Y. SONNERAT, K. FALCONNAT, L. MONDONGO, F. DREME, Y. BAUDIN, P. LANGANNÉ, G. FLUTTAZ, C. PEPIN, A. GIMENEZ, P. AGERON, J. CHAMOSSET, N. DAVIET, L. DUBOIS, J-M STÉDILE, C. BRUCHE, F. MONTAGNON, V. LEBAILLY, R. DALLEVET, I. PACHECO, I. RAVIER,

Absent :

G. BALLANSAT, C. BERNIGAUD, S. CARTIER, D. DEVULDER, S. FORNUTO, É. FRULLINO, J-C PERCEVAL, M. RABATEL

Pouvoirs :

Grégoire BALLANSAT à Ludovic MONDONGO / Séverine CARTIER à Corinne BRUCHE
Carole BERNIGAUD à Karine FALCONNAT / Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS
Éric FRULLINO à Yvan SONNERAT / Jean-Claude PERCEVAL à Roger DALLEVET
Guy PONTAROLLO à Philippe LANGANNÉ

Vu l'article 57 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu l'article L.5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux pactes financiers et fiscaux entre les EPCI à fiscalité propre et leurs communes membres,

Vu le projet de territoire adopté par la Communauté de communes Fier et Ussets,

Vu la délibération n°2023-06 en date du 19 janvier 2023 de la Communauté de communes Fier et Ussets relative à l'adoption du pacte financier et fiscal,

Vu la délibération n°2023-007 du 30 janvier 2023 du Conseil municipal de Sillingy relative à l'adoption du pacte financier et fiscal,

Vu la délibération n°2025-36 en date du 10 avril 2025 de la communauté de communes Fier et Ussets relative au maintien de la réduction de l'attribution de compensation des communes,

Considérant que le pacte financier et fiscal vise à organiser une solidarité financière durable entre les communes membres de la Communauté de communes Fier et Ussets (CCFU) pour soutenir la réalisation du projet de territoire commun,

Considérant que ledit pacte a permis, depuis 2023, de dégager une capacité d'investissement d'environ quatre cent soixante-dix mille (470 000) euros par an, grâce à une réduction de l'attribution de compensation des communes membres, selon des modalités spécifiques (réduction progressive pour la commune de Choisy et limitation à la durée du mandat pour certaines communes),

Considérant que la réalisation des projets structurants et des nouveaux services à la population engagés dans le cadre du projet de territoire est largement avancée, et que de nouveaux projets, notamment dans le domaine de la mobilité, nécessitent une stabilité et une sécurisation des ressources financières de la CCFU,

Considérant qu'en l'absence du maintien de cette réduction, la communauté de communes verrait sa situation financière fragilisée à moyen terme, avec un retour à des ratios d'épargne insuffisants et un équilibre budgétaire compromis,

Considérant que le pacte prévoit que les élus en exercice se positionnent avant la fin du mandat sur les modalités de financement à long terme, afin d'éviter de transférer cette responsabilité aux futurs conseils municipaux,

Considérant que cette réduction est appliquée selon les principes suivants :

- Réduction progressive pour la commune de Choisy, tenant compte de ses contraintes budgétaires spécifiques au moment de l'accord ;
- Limitation de la réduction aux seules années du mandat municipal en cours, conformément à la demande des communes de La Balme-de-Sillingy et Sillingy ;
- Répartition de l'effort entre les communes au prorata de leur population INSEE ;

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	27	Majorité absolue	14
--------------------------	---------------	--------------------------	-----------	-------------------------	-----------

Pour(s)	Contre(s)	Abstention(s)	Ne participe pas au vote
27			

Approuve le maintien définitif de la réduction de l'attribution de compensation versée aux communes à compter du 1er janvier 2027, selon les montants suivants :

Commune	Montant AC à compter de 2027
La Balme de Sillingy	299 489 €
Choisy	-6 478 €
Lovagny	71 936 €
Mésigny	-3 430 €
Nonglard	10 042 €
Sallenôves	12 837 €
Sillingy	662 957 €
Total	1 047 353 €

Précise que la réduction progressive de l'attribution de compensation pour la commune de Choisy prendra fin en 2026. À compter de 2027, celle-ci contribuera au même niveau que les autres communes, au prorata de sa population.

Autorise Monsieur le maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure auprès de la Communauté de communes Fier et Usse.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme par Monsieur le maire

Le Maire
Yvan SONNERAT




Le Secrétaire de séance
Philippe LANGANNÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune Sillingy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la commune de Sillingy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Délibération 2025-039 exécutoire compte tenu :	
De sa transmission en Préfecture le :	10 juin 2025
De sa mise en ligne le :	10 juin 2025